
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire et sous la Présidence de Madame Solange LEMOINE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Date de Convocation : 7 Avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 23

Etaient présents : MM. LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame DUFOUR-TONINI (*pouvoir à Madame LEMOINE*), Madame RYSPERT (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur DERGHAL (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur CYBURSKI*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame ATTEN*), Madame THOMAS (*pouvoir à Madame MIRASOLA*), Monsieur FEDDAL (*pouvoir à Monsieur TONNEAU*), Monsieur HOCHART (*pouvoir à Madame GAJDA*).

Absent excusé : Monsieur BRAILLY.

Absent : Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 11 : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION/CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE BERTHELOT À DENAIN. Modification de marché n° 5 du lot 1 : Gros œuvre étendu.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Dans le cadre de l'opération de rénovation/reconstruction du groupe scolaire Berthelot, une modification de marché est nécessaire pour le lot 1 Gros Œuvre Étendu.

Considérant que cette modification porte sur un contrat conclu en procédure adaptée, non soumis à avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Code Général des Collectivités Territoriales (L.1414-4 du CGCT) n'impose pas un avis préalable de cette commission avant d'appeler l'assemblée délibérante à statuer sur cette modification.

Cette modification entraînant une augmentation du contrat initial de plus de 5 %, sa conclusion n'entre pas dans les délégations d'attributions du Conseil Municipal faite au Maire (Délibération n° 7 du 28 mai 2020), et relève donc de la compétence du Conseil.

I - Modification de marché n° 5 pour le contrat n° 2021/45 – Rénovation/Construction du groupe scolaire Berthelot – lot 1 Gros Œuvre étendu.

Le marché n° 2021/45 de travaux de rénovation/construction du groupe scolaire Berthelot – lot 1 gros œuvre étendu, a été attribué à la société HDF CONSTRUCTION par décision n° 2021-63/COI du 4 août 2021. Il a été notifié le 6 septembre 2021 pour un montant de 2 860 000 € HT, soit 3 432 000 € TTC.

a. Rappel du contenu des premières modifications de marché.

A ce jour, quatre modifications de marché ont été prises :

- Une modification n° 1 prise par décision du Maire n° 2022-56/COI du 15 avril 2022 de 60 890,20 € HT, pour l'ajout d'un ascenseur avec cabine PMR ;
- Une modification n° 2 prise par décision du maire n° 2022-129/COI du 22 juillet 2022 de 33 642,55 € HT, pour des travaux supplémentaires visant à améliorer le confort thermique et acoustique de l'école.
- Une modification n° 3 prise par décision n° 2022-138/COI le 31 août 2021 pour prolonger le délai d'exécution de la phase 1 de travaux de 9,5 à 11 mois. Cette prolongation était sans incidence financière.
- Une modification de marché n° 4 prise par délibération n° 10 du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 afin de formaliser l'ajout de travaux supplémentaires suite à la prise en main de l'aile neuve de l'école lors de la rentrée 2022 et au démarrage de la rénovation de l'ancienne école. Le montant de cette modification s'élève à 62 607,65 € HT.

b. Modification de marché n° 5 – Participation aux frais de gardiennage de l'école Berthelot.

Le chantier de l'école Berthelot est confronté depuis son démarrage, à des problèmes récurrents de visites par des personnes extérieures au chantier, de vols et de dégradations. Si la majorité des visites ont de faibles conséquences matérielles, deux d'entre elles ont occasionné d'importants dégâts lors des week-ends du 11-12 juin 2022 et 4-5 février 2023. Une partie importante des travaux exécutés sur le lot gros œuvre et sur certains lots techniques (*électricité et CVC*) ont été saccagés et nécessitaient une reprise complète.

Au-delà des pertes financières conséquentes assumées par les titulaires pour remettre en état les ouvrages, ces dégradations menaçaient le respect du planning de chantier et des dates de livraisons des phases 1 et 2.

Le gardiennage étant la seule solution viable pour garantir le respect du planning, deux ordres de service exécutoires ont été émis par la Maîtrise d'Ouvrage pour sa mise en place.

En principe, avant la réception de l'ouvrage, la protection des ouvrages de chantier relève de la responsabilité de chaque entreprise de travaux. Lorsque plusieurs sociétés de travaux interviennent sur une même opération, les coûts de garde du chantier sont répartis entre les entreprises selon les dispositions d'une convention prorata & répartition des frais, établie et signée par les entrepreneurs.

La Ville de Denain, n'avait jusqu'alors sur ses chantiers, jamais été exposée à des vols et vandalismes de cette fréquence et ampleur. En conséquence, le cahier des clauses techniques communes des marchés de travaux, dans son article 2.4 *Convention prorata & répartition des frais*, n'imposait pas la mise en place d'un gardiennage de nuit pendant les phases critiques du chantier.

Les entreprises n'ayant de ce fait pas anticipé son coût dans leur offre et la maîtrise d'ouvrage ayant considéré sa mise en place par deux fois indispensables pour garantir le planning de l'opération, il est proposé au Conseil de prendre en charge 50 % des frais de gardiennage.

Pour la mise en place d'un gardiennage sur chantier de 18 à 7h pour les périodes du 14 juin au 1^{er} août 2022 et du 17 avril au 3 juillet 2023, le coût total pris en charge par HDF Construction, pour le compte du Comité inter-entreprises est de 63 235,46 € HT.

En prenant en charge 50 %, le montant de la modification de marché n° 5 s'élève à 31 617,73 € HT, soit 37 941,28 € TTC.

Le total des modifications de marché n° 1 à 5 s'élève à 188 758,13 € HT, soit 226 509,76 € TTC, ce qui équivaut à 6,60 % du montant initial du marché. Ces modifications correspondent à des modifications de faible montant autorisé par l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

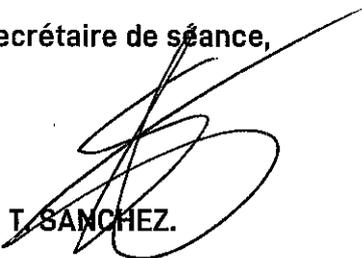
● **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la modification de marché n° 5 du marché 2021/45 de rénovation/reconstruction de l'école Berthelot – lot 1 gros œuvre étendu avec la société HDF CONSTRUCTION et tout autre document afférent à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,


A.L. DUFOURSTONNOINE

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....